

**DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN  
D'EXPLOITATION DU GISEMENT WHITE ROSE  
EN VUE D'UN ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION**

**OFFICE CANADA-TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR DES  
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**

**RAPPORT DE DÉCISION 2007.01**

**ISBN n° 978-1-897101-27-8**

Husky Oil Operations Limited (Husky) a demandé à l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers l'autorisation d'accroître le taux de production de pétrole annuel (TPPA) de l'exploitation White Rose. Le personnel de l'Office a étudié la demande et recommandé son approbation. L'Office a autorisé les modifications suivantes au plan d'exploitation :

L'Office autorise un accroissement de 50 Mb du TPPA, selon les conditions ci-après :

- 1) Le TPPA doit immédiatement être accru et porté à 45,6 Mb;
- 2) Le TPPA ne doit être porté à 50 Mb qu'une fois que le délégué à la sécurité et le délégué à l'exploitation de l'Office auront fait les constats suivants :
  - a) Une capacité maximale sûre de 140 000 b/j a été autorisée, avec l'accord de l'autorité de certification, et Husky s'est assurée que les mesures de contrôle nécessaires ont été prises pour garantir qu'elle ne dépasse pas 140 000 b/j;
  - b) La capacité de traitement de liquides maximale de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement en mer (FPSO) Sea Rose ne dépassera pas 207 900 b/j, sauf avis contraire du délégué à la sécurité;
  - c) Des essais de rendement ont été effectués en mer de manière sûre et contrôlée afin de confirmer qu'il est possible d'accroître le taux actuel autorisé de 125 000 b/j, et ce, conformément à un programme d'essai approuvé par l'autorité de certification; les résultats du programme d'essai ont été présentés au délégué à la sécurité et au délégué à l'exploitation et approuvés par ceux-ci avant que le taux actuel ne soit accru au-delà de 125 000 b/j;
  - d) Toutes les mises à jour nécessaires du plan de sécurité de la FPSO Sea Rose ont été présentées au délégué à la sécurité et approuvées par celui-ci avant que le taux de production stable ne soit accru au-delà de 125 000 b/j.